

# SEANCE ORDINAIRE DU 07 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit le sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

**Etaient présents** : M. F. SAYOUS, Maire,  
M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme LAFFONT, M. VIGNES, Mmes  
MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, ALVES MM. FONG-KIWOK, DESPAUX,  
DUBIE, Mmes MANZI, DEDIEU, MM. CAYROLLE, Mme LORENTE, MM. BRIULET,  
REBEILLE, BERDOS, Mme DUFAU, M. PICARD (arrivé à 19 40).

**Absents excusés** : M. ANSO  
**Procurations** : Mme BADEE à M. CASTETS  
M. CISTAC à M. SAYOUS  
M. PIQUES à M. VIGNES  
M. ESCOTS à M. BRIULET

**Secrétaire de séance** : Mme HARAMBAT  
**Date de convocation** : 30 janvier 2018  
**Date d'affichage des délibérations** : 15 février 2018

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur REBEILLE précise qu'une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération concernant le reclassement partiel de la RD 936 en voie communale : les cinq membres du groupe opposition ne se sont pas abstenus mais ont voté contre.

Monsieur le maire indique qu'il s'est d'ailleurs étonné de ce vote compte-tenu des débats qui l'avaient précédé mais il indique qu'une erreur a pu être commise sur la retranscription et qu'il en prend acte. Il précise que la correction sera apportée sur le compte-rendu et la délibération refaite en ce sens.

Il demande au conseil municipal son approbation pour le rajout de 3 questions ayant un caractère d'urgence puisque devant être prises avant la fin du mois de février.

1° De déposer une *demande de DETR pour la mise aux normes des trottoirs sur la partie entre la rue Maréchal Foch et la limite de commune avec Louey* ceci dans l'esprit de continuité de l'aménagement de la route de Louey

2° De déposer une *demande de DETR pour la mise aux normes des trottoirs sur la partie allant entre le RD7 (route de Louey/Avenue de la Gare) et RD 936 (rue Maréchal Foch) jusqu'au pont entrée d'agglomération du village*, ceci dans l'esprit de la continuité de l'aménagement du Centre Bourg.

3° De se prononcer sur la *participation de la commune aux dépenses de l'Ecole Privée*, expliquant qu'il a reçu de l'Ecole Privée une demande d'avance de paiement afin de pouvoir faire face à d'importants problèmes de trésorerie. Monsieur le maire précise, devant cet état d'urgence qui met en péril le salaire des employés de cette école, et étant donné que de toute façon la participation étant obligatoire et fonction des dépenses de l'Ecole Publique de l'année précédente qui sont connues à ce jour, il ne voit pas d'inconvénient à effectuer ce paiement avant le vote du budget, sachant que cette somme sera intégrée dans le budget 2018.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le rajout de ces trois propositions.

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I – URBANISME ENVIRONNEMENT**

1. Classement partie RD 936 en voirie communale

### **II – ENSEIGNEMENT JEUNESSE**

1. Fusion Direction Ecoles communales
2. Conseil Municipal des Jeunes : nouvelle élection

### **III – FINANCES**

1. Avenant au Marché de construction « Pôle Santé »
2. Création du Budget « Commerces locaux »

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

### **VI - INFO DU MAIRE**

#### **1 - DEMANDE DE DETR : AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES TROTTOIRS ROUTE DE LOUEY**

Monsieur le maire précise que les demandes de DETR doivent être déposées avant la fin du mois.

Il s'agit donc aujourd'hui de se prononcer pour le déposer d'une demande de DETR, qui s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de la route de Louey, concernant la mise aux normes des trottoirs sur la partie allant entre la rue Maréchal Foch et la limite de commune avec Louey.

Il donne la parole à M. VILLACRES, adjoint en charge de l'urbanisme/environnement

Monsieur l'adjoint rappelle que la commune de Juillan a décidé de réaliser une opération de requalification urbaine et paysagère du quartier de la Mairie et du centre bourg. Confronté à la nécessité de créer des interactions entre les quartiers, une réflexion générale a été menée sur l'ensemble du territoire communal. Le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) a renforcé l'idée de développement des axes de déplacement doux respectueux de l'environnement.

Au-delà d'un aménagement ponctuel en centre-ville, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'aménagement afin de créer une zone de transition entre la rase campagne et le secteur urbain. Les secteurs d'approche devront intégrer des modes de déplacement doux tout en traitant la problématique de sécurité routière dans l'agglomération à l'approche du centre bourg.

Un des axes Nord/Sud de la commune, la route de Louey prolongée par l'Avenue de la gare, s'inscrivent dans la continuité de la mise en sécurité de la voirie et de la mise aux normes PMR et des personnes vulnérables.

Le projet, objet du présent dossier, consiste à réaliser un cheminement PMR entre la cité Morane et l'intersection entre la RD 7 et la RD 936, l'extrémité Ouest de l'aménagement du centre bourg de Juillan.

Il indique que ce projet s'inscrit dans le prolongement du PAVE en respectant les préconisations. La liaison entre la Cité Morane et l'extrémité Ouest de l'aménagement du centre bourg permettra l'accès aux PMR et aux personnes vulnérables vers les services de santé situés à l'entrée de l'avenue de la gare.

Après avoir réalisé l'effacement des réseaux et mis en place un éclairage public interactif à LED sur la route de Louey en 2017, le projet d'aménagement a fait l'objet d'une demande d'autorisation sur le principe d'aménagement auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, en effet la RD 7 est gérée par la Direction des Routes, les annexes par la commune, il convient donc de coordonner les objectifs et les contraintes.

Il précise que ce projet consiste à aménager les trottoirs sur une section de 1 720 ml, entre la limite de commune avec Louey et l'intersection avec la RD 936.

La surface de trottoir à réaliser est de 5 500m<sup>2</sup>, l'opération nécessite la reprise de bordures surbaissées et la mise à niveau de tampons l'assainissement pluvial et d'eaux usées.

Le montant prévisionnel des travaux dédiés à cette opération est de 165 000 Euros HT.

La date de démarrage des travaux est prévue en mars 2018 pour une durée de 4 mois.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,***

- ***De déposer une demande de DETR aussi élevée que possible pour les travaux de mise aux normes des trottoirs route de Louey,***
- ***De charger monsieur le maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire***

#### **2 - DEMANDE DE DETR : AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES TROTTOIRS ENTREE OUEST DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire précise que les demandes de DETR doivent être déposées avant la fin du mois.

Il propose de déposer une demande de DETR, s'inscrivant dans la continuité de l'aménagement du Centre Bourg, concernant la partie entrée Ouest de la rue Maréchal Foch avec la mise aux normes des trottoirs sur la partie allant entre le RD7 (route de Loue/Avenue de la Gare) et RD 936 (rue Maréchal Foch) jusqu'au pont entrée d'agglomération du village.

Il donne la parole à M. VILLACRES, adjoint en charge de l'urbanisme/environnement

Monsieur l'adjoint rappelle que la commune de Juillan a décidé de réaliser une opération de requalification urbaine et paysagère du quartier de la Mairie et du centre bourg. Confronté à la nécessité de créer des interactions entre les

quartiers, une réflexion générale a été menée sur l'ensemble du territoire communal. Le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) a renforcé l'idée de développement des axes de déplacement doux respectueux de l'environnement.

Au-delà d'un aménagement ponctuel en centre-ville, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'aménagement afin de créer une zone de transition entre la rase campagne et le secteur urbain. Les secteurs d'approche devront intégrer des modes de déplacement doux tout en traitant la problématique de sécurité routière dans l'agglomération à l'approche du centre bourg.

La rue Maréchal Foch, entre la voie ferrée et l'intersection avec la RD 7, s'inscrit dans la continuité de la mise en sécurité de la voirie et de la mise aux normes PMR et des personnes vulnérables.

Pour traiter cette section un appel d'offres a été lancé, le cabinet d'architecture Jean-Benois DUMAY a été retenu.

Il indique que ce projet s'inscrit dans le prolongement du PAVE en respectant les préconisations. L'entrée Ouest de la commune est marquée par l'ouvrage SNCF qui, de par son gabarit, limite le passage des poids lourds. L'utilisation de l'ouvrage comme une « porte d'entrée » urbaine suffit à régler naturellement la transition urbaine de la voie, toutefois une étude spécifique, à l'approche immédiate et sous l'ouvrage devra être réalisée.

La sécurité et le service donnés aux usagers devront être au cœur du projet.

Le projet d'aménagement a été présenté au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, qui portera les travaux d'effacement des réseaux aériens dès le printemps 2018.

Il précise que ce projet consiste à aménager une section de 475 m de voie, entre l'entrée Ouest de la commune par la RD 936 et l'intersection avec la RD 7.

Il a été demandé au Maître d'œuvre d'intégrer:

- un cheminement PMR,
- du stationnement latéral afin de répondre à la demande des riverains et usagers,
- un traitement routier particulier sous l'ouvrage SNCF ; la largeur circulaire en section courante devra être réduite afin de créer un effet de paroi qui diminuera la vitesse.

Le montant prévisionnel des travaux dédiés à cette opération est de 320 000 Euros HT.

La date de démarrage des travaux est prévue en septembre 2018, pour une durée de 3 mois

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,*

- *De déposer une demande de DETR aussi élevée que possible pour les travaux de mise aux normes des trottoirs sur l'entrée ouest de la commune tels que décrits ci-dessus,*
- *De charger monsieur le maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.*

*Arrivée de monsieur PICARD*

### **3 - PARTICIPATION ECOLE PRIVEE 2018**

Monsieur le maire rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée fait l'objet tous les ans d'un examen en commission finances.

Devant les problèmes de trésorerie rencontrés par l'école privée, madame la directrice de l'école privée lui a envoyé une lettre dans laquelle elle demande la possibilité de l'étude et du versement de la participation 2018 au plus tôt.

Face au caractère d'urgence dû à ces problèmes de trésorerie, les employés étant menacés de ne pas percevoir leur salaire, il a pris la décision de proposer au conseil municipal d'anticiper l'attribution de cette participation avant le vote du budget

Il donne la parole à monsieur DUBIE, conseiller municipal en charge de ce dossier.

Monsieur DUBIE explique que la participation de la commune pour l'école privée est fixée en fonction des effectifs de l'école privée mixte.

A la rentrée scolaire 2017-2018, l'école privée accueille 58 enfants juillanais :

- 41 pour l'enseignement élémentaire
- 17 pour l'enseignement maternel

Il rappelle que le calcul de la participation financière a été établi par décision du conseil municipal du 3 juillet 2008 et entériné dans la convention passée entre la commune et l'école privée.

**Pour les classes élémentaires**, la contribution, obligatoire, est calculée à partir des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique Mixte inscrites dans les comptes de la commune.

Le coût moyen d'un élève de l'EPM en 2017 est égal à 379,49 €, la participation de la commune à l'enseignement élémentaire de l'école privée est donc de :

$$379.49 \text{ €} \times 41 \text{ élèves} = 15\,559,00 \text{ €}$$

**Pour les classes maternelles**, la contribution non obligatoire est néanmoins accordée à titre exceptionnel et fixée annuellement par le Conseil Municipal.

En 2017, le Conseil Municipal avait fixé la contribution forfaitaire à 500 € par élève, compte tenu, d'une part des directives de l'Inspection Académique (inscription des enfants juillanais à l'école maternelle à compter de 3 ans), de la décision du conseil municipal d'inscrire les enfants de – de 3 ans à l'école Maternelle publique et d'autre part de la baisse des dotations aux communes.

Il est proposé néanmoins de maintenir à titre exceptionnel pour l'année 2018 cette contribution à 500 €.

$$17 \text{ élèves} \times 500 \text{ €} = 8\,500 \text{ €}$$

Au total la participation financière à l'école privée s'élève à :

$$15\,559,00 \text{ €} + 8\,500 \text{ €} = 24\,059,00 \text{ €}$$

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et précise que cette somme sera reprise et inscrite au budget 2018.

*Monsieur REBEILLE demande quels sont les enfants réellement concernés.*

*Monsieur le maire lui répond que la commune ne verse que pour les enfants résidant à Juillan.*

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,**

- **d'arrêter à 500 € le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour un enfant de classe maternelle,**
- **de verser à l'école privée pour l'année 2018 la somme de 24 059,00 €,**
- **de charger monsieur le maire de toutes les formalités relatives à cette décision.**

## I – URBANISME/ENVIRONNEMENT

### CLASSEMENT PARTIE RD 936 EN VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à M. VILLACRES, adjoint en charge de l'environnement/urbanisme.

Monsieur l'adjoint rappelle que pour faire suite à la décision du conseil départemental de procéder à l'actualisation du classement des routes départementales par délibération du 07 novembre 2003 modifiée et complétée par les délibérations du 17 décembre 2004 et du 7 juillet 2006, le conseil municipal de Juillan, par délibération en date du 14 décembre 2017, a donné son accord de principe sur le projet de classement d'une partie de la route départementale 936 sur la commune.

Afin de finaliser ce projet, il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur les opérations concernées par délibérations concordantes des collectivités territoriales et donc d'approuver la proposition de classement en voie communale d'une partie du RD 936 de 2015 ml, portion allant du carrefour RD 936/RD 921A et le carrefour du chemin d'Ossun (déchetterie).

*Monsieur REBEILLE pose la question de savoir pourquoi une telle décision a été prise, car il n'existe à ce jour qu'une desserte locale aux poids lourds et qui ne peut être interdite.*

*Monsieur VILLACRES fait remarquer qu'il y a bien d'autres camions, autres que ceux de desserte locale, qui utilisent cette voie. Pour preuve le dernier comptage journalier effectué.*

*Il explique qu'avant tout cette décision découle d'une entente avec le Conseil Départemental. En effet, depuis 2016, nombre de chaussées ont été déclassées ou leur classement a été modifié. En cause les crédits alloués à la réfection des routes toujours en baisse. La RD 936 et le RD 7 font partie des axes routiers impactés où le revêtement de chaussée ne se refait plus systématiquement mais après une période minimale d'une vingtaine d'année.*

*Par convention, le conseil départemental s'est engagé à refaire le revêtement de la chaussée des deux axes en commençant cette année à condition que la commune reprenne cette portion du RD 936. S'il n'y a pas de reprise le CD65 ne pourrait pas intervenir avant 7 à 10 ans sur ces axes-là même s'ils sont passablement dégradés.*

*Monsieur BRIULET dit que, pour lui, c'est faire payer l'entretien de ces 2 km aux juillanais.*

Monsieur le maire lui répond que ça ne changera rien car l'entretien est déjà payé par les juillanais car en zone urbaine l'entretien des routes départementales incombe aux communes. Monsieur le maire ne souhaite pas attendre des dizaines d'années (voir ce qui se passe avec la commune de Louey qui attend depuis plus de 20 ans la réfection complète de son RD7) pour que ces voies soient refaites.

Monsieur VILLACRES ajoute qu'il est difficile de penser que la compétence « routes » reste dans le giron du conseil départemental et que par conséquent il convient de prendre immédiatement les aides qui peuvent être données maintenant sans attendre d'hypothétiques subsides dans 20 ans. Bien malin qui peut dire aujourd'hui avec tous les changements de gouvernements et de politiques qu'il y a, qui aura la charge des infrastructures routières dans 20 ou 30 ans.

Monsieur BRIULET insiste en disant que pour lui c'est une prise en charge 100 % pour les juillanais,

Monsieur le maire prend la parole en ne partageant pas du tout cette idée car, pour lui, tout le monde mérite d'avoir une bonne route devant chez lui et non pas une route défoncée remplie d'ornières en tous genres. Il ne peut accepter que cette situation dure encore 10 ans. Les habitants du RD7 et du RD936 ne seront pas les parents pauvres des aménagements réalisés et qu'ils ont droit à une chaussée refaite, qui, du reste profitera à l'ensemble des juillanais. Donc, même si Monsieur Briulet s'oppose à cette délibération, Monsieur le maire ira jusqu'au bout pour le bien-être des habitants de ces axes qui ne sont pas des sous-citoyens.

Monsieur REBEILLE enchaîne sur le problème qui se pose quant aux travaux récemment faits au mini giratoire et pose la question de savoir pourquoi cela n'a pas été vu avant.

Monsieur VILLACRES répond que ce mini-giratoire reste propriété du Conseil départemental et que l'étude n'est pas du ressort de la commune, mais de la maîtrise d'œuvre (Artelia) mais que ces plans ont été faits par des professionnels sous couvert du Conseil Départemental. Il ajoute cependant qu'une 1<sup>ère</sup> alerte avait été lancée par les élus de la majorité municipale de Juillan suite aux largeurs des voiries non conformes qui avaient été prévues et validée par la MOE et le CD65. Une 1<sup>ère</sup> modification de plan avait été faite, ce qui du reste avait été la cause du retard dans les travaux.

Après cette première modification, le maître d'œuvre certifiant que tout était bon il n'y avait pas de raison de remettre en cause la parole de personnes censées être compétentes en la matière.

Monsieur le maire assure qu'il n'a pas passé de bons moments à la vue du résultat mais a tout mis en œuvre pour que ces défauts soient repris le plus rapidement possible, tout en ayant à l'esprit que le but du mini-giratoire est de faire ralentir les véhicules qui roulaient bien trop vite sur cet axe.

Monsieur REBEILLE ne comprend pas pourquoi il y a eu une couche de finition avant essai de ce rond-point

Monsieur le maire lui répond qu'une question s'est posée : soit on n'ouvre pas encore en imposant encore pendant quelques temps les problèmes de déviation ; soit on ouvre de suite en sachant que le revêtement de ce mini-giratoire n'est pas définitif, ce n'est qu'un enrobé temporaire (les fournitures particulières de l'enrobé définitif ne pouvant être livrées que fin mars) : le choix s'est porté sur l'ouverture pour ne pas pénaliser les habitants et les professionnels.

Monsieur BERDOS pose la question ; alors qui va payer ces travaux de reprise ? la commune ?

Monsieur le maire répond que NON : c'est le maître d'œuvre (Artelia) qui est responsable de ce désordre et qu'à ce titre il assumera.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Après délibération et à la majorité, (cinq contre : BRIULET, BERDOS, DUFAU, ESCOTS (par procuration à M. BRIULET) REBEILLE, le conseil municipal DECIDE,**

**- d'approuver le déclassement de la route départementale 936 sur une partie de sa longueur entre le carrefour avec le RD921A et le carrefour avec le chemin d'Ossun (déchetterie) et son reclassement pour une longueur de 2015ml dans la voirie communale,**

**- de charger monsieur le maire de toutes les formalités relatives à cette décision**

## II – ENSEIGNEMENT/JEUNESSE

### 1 - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : élections règlement

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LANUSSE, adjointe en charge de l'enseignement jeunesse.

Madame l'adjointe rappelle que par délibération en date du 11 février 2015, le conseil municipal a décidé la mise en place d'un conseil municipal des jeunes pour une durée de 2 ans et 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Il s'agit aujourd'hui de procéder à une nouvelle élection de ce conseil municipal des jeunes.

Elle fait part du souhait de la commission enfance jeunesse du 29 janvier dernier de prolonger cette mise en place proposant la date des élections au 16 mars 2018.

La commission propose la mise en place d'un nouveau règlement avec les modifications suivantes : seront concernés :

- les jeunes domiciliés à Juillan et nés en 2006-2007-2008
- les classes de CM 1, CM2, 6<sup>ème</sup> (les 5<sup>èmes</sup> ne sont plus concernés)

Elle précise que cette décision de ne plus inclure les enfants de 5<sup>ème</sup> fait l'unanimité des enfants et des adultes. Elle s'explique du fait d'un trop grand « décalage », en fin de mandat entre les CM1 et 5<sup>ème</sup>.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

***Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,***

- ***de fixer la date des élections du Conseil Municipal des Jeunes au 16 mars 2018,***
- ***d'approuver le nouveau règlement tel que proposé, à savoir ne seront concernés que les jeunes domiciliés à Juillan et nés en 2006-2007-2008 et les classes de CM 1, CM2, 6<sup>ème</sup> (les 5<sup>èmes</sup> ne sont plus concernés)***
- ***de charger monsieur le maire de toutes les formalités relatives à cette décision.***

## **2 - FUSION DES ECOLES PUBLIQUES DE JULLAN**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LANUSSE, adjointe en charge de l'enseignement jeunesse.

Madame l'adjointe explique que le DASEN préconise la fusion pour les directions Ecole Maternelle/EPM et qu'un protocole a été signé par Mme la rectrice, Mme la Préfète, les Sénatrices, les Députés, le Président du Conseil Départemental, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur de la CAF et les représentants des maires. Il prévoit une réorganisation du tissu scolaire pour des raisons économiques, des raisons de locaux, de transports. L'objectif est de rationaliser le tissu scolaire en améliorant le flux et l'accueil des élèves ainsi que la continuité pédagogique.

Ce projet est proposé à des écoles proches au niveau géographique et qui ont un projet d'école commun.

L'objectifs étant de :

- Permettre une meilleure continuité des projets
- Améliorer le suivi des élèves en difficulté
- Avoir une personne référente (1 seul directeur), un seul interlocuteur avec la Mairie, la Direction Académique et les parents.
- Permettre d'anticiper les flux des effectifs, les décloisonnements
- Protéger les écoles qui fusionnent d'une fermeture de classe la première année voire sur toute la durée du protocole, c'est-à-dire jusqu'à 2020 (article 3 du protocole 2017-2020)

Cette fusion peut permettre une protection quant aux fermetures de classes pour 1 à 3 ans.

Actuellement à Juillan il y a 13 classes soit 300 élèves

Elle fait part d'une part qu'un conseil d'école extraordinaire s'est tenu pour discuter de ce dossier, d'autre part qu'un vote a eu lieu sur les 2 écoles, avec pour résultat :

- Ecole maternelle : 7 pour – 1 contre
- Ecole élémentaire : 2 pour – 9 contre

Soit : 9 pour – 10 contre

Elle précise que les parents délégués n'ont pas participé au vote par manque d'informations.

La commission enfance jeunesse a unanimement émis un avis favorable à cette fusion qui va dans l'intérêt des enfants

Elle ajoute que le moment paraît propice suite au départ à la retraite de Mme REVELLY ; la prise de la direction serait faite par Mme VEDERE et le fonctionnement avec une seule directrice serait le même qu'à l'heure actuelle.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire, précisant qu'en tout état de cause c'est le DASEN qui prendra la décision finale.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (2 abstentions : M. BRIULET et M. ESCOTS par procuration à M. BRIULET), DECIDE,*

- *D'émettre un avis favorable à la fusion des écoles publiques de Juillan,*
- *D'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire.*

### III – FINANCES

#### 1 - AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION « POLE SANTE »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LAFFONT, adjointe en charge des finances.

Madame l'adjointe indique que la construction du Pôle Santé touche à sa fin et suite aux travaux complémentaires exécutés il est maintenant nécessaire de faire des ajustements par rapport au marché initial par le biais d'avenants.

➤ Avenant n°1 (en plus-value) avec l'entreprise SARL GEOVIA titulaire du lot n°01 – VRD, espaces verts concernant des travaux de raccordement télécom pour un montant de 710.20 € H.T., soit 852.24 € TTC.

➤ Avenant n°1 (en moins-value) avec l'entreprise SAS SOPREMA titulaire du lot n°03 - étanchéité concernant la suppression ligne de vie et point d'ancrage et plus-value pour laquage des garde-corps en noir pour un montant de <-2 293.21> € H.T., soit <-2 751.85> € TTC.

➤ Avenant n°1 (en plus-value) avec l'entreprise SARL SPB titulaire du lot n°06 - plâtrerie concernant des travaux modificatifs avec ouverture de cloisons entre le local rangement et le local kiné et entre les cabinets 1 et 2 et les cabinets 2 et 3 et confection du bâti support pour WC suspendus pour un montant de 1 910.14 € H.T., soit 2 292.17 € TTC.

➤ Avenant n°1 (en plus-value) avec l'entreprise SARL VIVEN titulaire du lot n°07 – menuiserie intérieure bois, mobilier concernant des travaux modificatifs avec pose de menuiseries entre le local rangement et le local kiné et entre les cabinets 1 et 2 et les cabinets 2 et 3, plinthe + crédence meuble et placard derrière banque d'accueil pour un montant de 2 202.50 € H.T., soit 2 643.00 € TTC.

➤ Avenant n°1 (en plus-value) avec l'entreprise SAS EIFFAGE ENERGIE THERMIE S.O. titulaire du lot n°08 – sanitaire, chauffage, ventilation concernant des travaux modificatifs dans le local kiné avec la création d'un point d'air froid dans le local rangement pour raccordement de la future machine à glaçons, séparation des 3 cabinets médecins pour eau, meuble lave-mains, fourniture et pose des 8 sous-compteurs et fourniture et pose des WC suspendus pour un montant de 3 665.65 € H.T., soit 4 398.78 € TTC.

➤ Avenant n°1 (en moins-value) avec l'entreprise INEO AQUITAINE SNC titulaire du lot n°09 - électricité concernant la modification de l'éclairage dans le local rangement, fourniture câblage + capture image sur détecteur intrusion + sirène stroboscope + connexion pour envoi photo + ajout de prises RJ45 pour cartes vitales et suppression candélabres extérieurs pour un montant de <-1 039.56> € H.T., soit <-1 247.47> € TTC.

➤ Avenant n°1 (en moins-value) avec l'entreprise SARL ATEP titulaire du lot n°10 – carrelage, faïences concernant une moins-value sur ragréage et fourniture et pose de faïence dans cabinets médicaux pour un montant de <-382.61> € H.T., soit <-459.13> € TTC.

➤ Avenant n°1 (en moins-value) avec l'entreprise SARL ADURIZ titulaire du lot n°11 – sols souples, peinture concernant la suppression de la peinture sur ouvrages maçonnés et la fourniture et pose papier peint initialement prévu pour un montant de <-2 100.54> € H.T., soit <-2 520.65> € TTC.

➤ Avenant n°1 (en plus-value) avec l'entreprise SAS DELTAPLAST titulaire du lot n°12 - signalétique concernant l'enseigne signature « Louis Yedra » + plaques compléments et la vitrophanie sur les vitrages des cabinets pour un montant de 3 445.00 € H.T., soit 4 134.00 € TTC.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,*

- *d'accepter les termes des avenants ci-dessus présentés,*
- *de charger monsieur le maire de toutes les formalités relatives à cette décision.*

## 2 - CREATION DU BUDGET « COMMERCE LOCAUX »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LAFFONT, adjointe en charge des finances.

Madame l'adjointe rappelle que par délibération en date du 01 avril 2016, le conseil municipal a décidé la requalification du centre bourg par le lancement d'une opération générale sur ce qui constitue son véritable cœur du village. La priorité était de recréer les fonctions urbaines au centre bourg (commerciales, sociales...) favorisant notamment un rééquilibrage de l'activité (commerciale et services) au profit du bourg. Cette priorité passe par une requalification de l'espace public et de dynamisation commerciale du centre du village.

Afin d'avancer sur ce dossier, il est proposé au conseil municipal d'engager toutes les démarches en vue de définir le projet de création d'un bâtiment de « commerces locaux ».

De plus cette opération nécessitant la création d'un budget annexe soumis à TVA dans le cadre de la nomenclature M4, il est proposé la création d'un budget M4 « Commerce Locaux ».

Monsieur le maire demande au Conseil municipal doit se prononcer sur cette affaire.

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,*

- *d'accepter le projet de création d'un bâtiment de « commerces locaux »,*
- *d'accepter la création d'un budget annexe soumis à la TVA dans le cadre de la nomenclature M4, avec pour dénomination « budget M4 commerces locaux »*
- *de charger monsieur le maire de toutes les formalités relatives à cette décision.*

## 3 - DOB 2018

Monsieur le maire donne la parole à Emilie LAFFONT, adjointe aux finances, qui présente le dossier.

Dans un premier temps elle rappelle au conseil municipal que par la loi du 6 février 1992, les collectivités de plus de 3500 habitants ont l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois avant l'examen de celui-ci par le conseil municipal :

- il a pour but de renforcer la démocratie participative,
- il propose les orientations de la collectivité : en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière (fiscalité, endettement...)

Elle explique que ce débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel de la vie de notre assemblée car, il permet de valider les grands choix qui seront la base des interventions futures.

Dans un second temps elle présente et commente les documents nécessaires sous forme de diaporama.

### 1°1 – LE BUDGET PRINCIPAL

Le premier tableau présenté est une vue d'ensemble comparative entre le CA 2016 et 2017. Il laisse apparaître :

- une diminution des recettes de 22,9 % : en rappel l'augmentation des recettes de gestion en 2016 était conséquente du fait de l'attribution exceptionnelle du fonds de solidarité de la CCCO.
- Une augmentation des dépenses de gestion de 18,8% due principalement à la reprise de l'activité restauration scolaire.
- L'endettement s'établit à 1.50 M€ (soit 326 €/habitant) et la capacité de désendettement de la commune au 31 décembre 2017 est de 3.5 ans.

#### 1° - Les résultats 2017 du Budget Principal (M14),

##### En fonctionnement

- Dépenses de l'exercice .....	2 306 819,89
- Recettes de l'exercice .....	2 545 493,25
- Résultat de l'exercice .....	167 641,20
- Excédent antérieur.....	1 097 765,09
Excédent de fonctionnement 2017.....	1 265 406,29

##### En investissement

- Dépenses de l'exercice.....	1 588 690,27
- Recettes de l'exercice.....	1 085 714,82
- Résultat de l'exercice .....	- 502 975,45
- Déficit antérieur .....	- 438 895,14
- Déficit d'investissement 2017.....	- 941 870,59
Solde des restes à réaliser .....	- 200 912,40

Déficit à reporter .....	- 1 142 782,99
<b>Excédent de fonctionnement à reporter :</b>	
1 255 406,29 – 1 142 782,99 .....	122 623,30

Le résultat comptable 2017 permet de dégager les données de la capacité d'autofinancement (CAF) :

- résultat comptable 2017 .....	1 265 406
- amortissements .....	99 404
- <b>capacité d'autofinancement</b> .....	<b>1 364 810</b>
- annuité en capital .....	138 013
- <b>capacité d'autofinancement nette</b> .....	<b>1 226 797</b>

La CAF brute permet le remboursement en capital de la dette, l'annuité en capital représentant 10,11% de la CAF.

## 2° - Les charges et les produits de fonctionnement

**La répartition des charges** présentée sous forme graphique met en évidence le poids des charges de personnel qui représentent 49.86% des dépenses de fonctionnement, suivi des charges à caractère général représentant le tiers (34%). Madame LAFFONT rappelle que la charge de personnel se maintient compte tenu des emplois repris en 2016 dans l'activité de la restauration scolaire (+3 agents).

**La répartition des produits** montre que l'essentiel des ressources est constitué par l'impôt : 66,00%. Les dotations et subventions représentent 22.61%, les produits de gestion courante 5.87 % et autres produits 2.87%.

**3° - En investissement**, les dépenses d'équipement représentent 89.5% et les remboursements d'emprunt 8.69 % des dépenses d'investissements, autres charges d'investissements 1.78%

En conclusion, la maîtrise des dépenses 2017 a permis d'atteindre l'objectif fixé (à minima 3%) par une économie de 4.5%.

Un comparatif des résultats excédentaires des années 2013 (23 835 €) à 2017 (122 623 €), permet de dire que la commune peut supporter un emprunt sans pénaliser les résultats de clôture.

## 1°2 – LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

### 1° - Les résultats 2017 du budget annexe M49

#### **En exploitation**

- Dépenses .....	340 528,90
- Recettes .....	492 026,09
- Résultat de l'exercice.....	- 30 939,61
- Excédent antérieur .....	133 818,24
- Excédent de fonctionnement 2017.....	102 878,63

#### **En investissement**

- Dépenses .....	186 592,58
- Recettes.....	199 066,62
- Résultat de l'exercice.....	12 474,04
- Excédent antérieur .....	221 574,99
- Excédent d'investissement 2017 .....	234 049,03
Solde des restes à réaliser .....	- 140 415,76
Excédent à reporter	93 633,27

#### **Excédent à reporter :**

102 878,63 + 93 633,27.....	196 511,90
-----------------------------	------------

Le résultat comptable 2017 permet de dégager les données de la capacité d'autofinancement (CAF) :

- résultat comptable 2017 .....	102 879
- amortissements .....	199 067
- <b>capacité d'autofinancement</b> .....	<b>301 946</b>
- annuité en capital .....	126 125
- <b>capacité d'autofinancement nette</b> .....	<b>175 821</b>

La CAF brute permet le remboursement en capital de la dette, l'annuité en capital représentant 41.77% de la CAF.

## 1°3 – LE BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

### 1° - Les résultats 2017 du budget annexe M41

#### *En exploitation*

- Dépenses .....	44 986,77
- Recettes .....	55 151,50
- Résultat de l'exercice.....	10 184,73
- Excédent antérieur.....	30 379,13
- Excédent de fonctionnement 2017.....	40 563,86

#### *En investissement*

- Dépenses .....	45 123,47
- Recettes.....	43 599,71
- Résultat de l'exercice .....	- 1 523,76
- Déficit antérieur.....	- 5 012,69
- Déficit d'investissement 2017.....	- 13 055,39

#### *Excédent à reporter :*

40 563,86 – 13 055,39 ..... 27 508,47

Le résultat comptable 2017 permet de dégager les données de la capacité d'autofinancement (CAF) :

- résultat comptable 2017 .....	40 564
- amortissements .....	32 068
- <b>capacité d'autofinancement</b> .....	<b>72 632</b>
- annuité en capital .....	45 123
- <b>capacité d'autofinancement nette</b> .....	<b>27 509</b>

La CAF brute permet le remboursement en capital de la dette, l'annuité en capital représentant 62.15% de la CAF.

Madame LAFFONT précise que les recettes de fonctionnement ont baissé du fait notamment de la panne de 2 onduleurs pour lesquels il faudra prévoir le remplacement au budget 2018.

Elle rappelle qu'en 2017 il n'avait pas été prévu de reversement au budget principal et qu'il en sera de même pour le budget 2018.

## 1° – LE BUDGET ANNEXE PÔLE SANTÉ

### 1° - Les résultats 2017 du budget annexe M4

#### *En fonctionnement*

- Dépenses .....	8 504,14
- Recettes .....	0 000,00
- Résultat de l'exercice.....	- 8 504,14
- Excédent antérieur.....	22 379,00
- Excédent de fonctionnement 2017.....	13 874,86

#### *En investissement*

- Dépenses .....	635 141,70
- Recettes.....	975 307,00
- Résultat de l'exercice .....	340 165,30
- Déficit antérieur.....	- 7 621,00
- Excédent d'investissement 2017.....	332 544,30
Solde des restes à réaliser .....	16 127,46
Excédent à reporter.....	316 416,84

#### *Excédent à reporter :*

13 874,86 + 316 416,84 ..... 330 291,70

Madame LAFFONT précise qu'en fonctionnement il n'y a pas de recettes tout simplement parce qu'il n'y pas encore de loyer et que les recettes en investissement sont dues en majorité à l'emprunt (800 000,00 €) mais aussi à l'octroi de subventions obtenues en APDT, DETR et FCI pour un montant total de 180 000,00 € et au versement d'une partie de ces subventions fonction des factures réglées.

Elle rajoute que la fin des travaux de ce pôle Santé est prévue en mars 2018.

## 1°4 – LES MESURES DE L'ETAT

### I° - Incidences

Madame LAFFONT précise que les montants perçus par la commune au titre de la DGF et de la DSR ont baissé de 98 625 € entre 2013 et 2017

## 1°5 – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

### Budget principal :

Il est proposé une maîtrise des dépenses de fonctionnement :

- *Maintien de l'effort d'économie sur le fonctionnement*
- *Maitrise des charges du personnel* : Il faudra privilégier le remplacement des agents qui partiront par mutation ou en retraite par des contrats aidés en période post-titularisation.
- *Privilégier le travail en régie* : en 2017 ces travaux représentent une réelle économie ont bien fonctionné et l'échange de moyens et de personnel notamment avec les communes de Louey et d'Odos apporte des recettes non négligeables

### Budget assainissement :

- *Maitrise des charges de personnel* : le reversement des charges de personnel sur le budget principal intègre le travail fourni par les services administratifs et techniques.

### Budget photovoltaïque :

- *Révision du reversement d'excédent sur le budget principal* : chaque année une somme de 25 000 € est reversée sur le budget principal. En 2016 cette somme avait été revue à la baisse (15 000 €). Sur 2017 aucun reversement n'a été effectué et aucun versement n'est à envisager sur 2018 afin de maintenir une trésorerie cohérente.

### Budget Pôle Santé :

- *En fonctionnement l'équilibre du budget se fera essentiellement par les loyers* : Chaque locataire a signé un bail dont le loyer a été calculé en fonction du montant de l'emprunt auquel ont été rajoutés les frais de fonctionnement. Les 1<sup>er</sup> loyers devaient être comptabilisés à partir du mois d'avril.

### Pas de hausse de la fiscalité :

- Madame LAFFONT présente un graphique démontrant que l'augmentation des bases estimée à 1% de la fiscalité va apporter une augmentation du produit à raison de 11 000 € par an. Cumulé jusqu'en 2020, les ressources augmenteront de 94 000 €.

Comme l'an passé, et selon l'engagement pris lors de la campagne électorale il n'est pas prévu de d'augmentation de l'impôt communal pour 2018

Elle démontre que malgré cela il sera possible d'envisager un emprunt sans endetter la commune

### Priorité donnée à l'investissement :

- Malgré les restrictions budgétaires liées aux mesures prises par l'Etat, une priorité doit être consentie à l'investissement et notamment la requalification du centre du village

### Poursuite du désendettement :

- En tenant compte des emprunts existants, et les nouveaux prêts identifiés pour maintenir une priorité à l'investissement, le pic en 2019 (399 €/hab) ne dépasserait pas la moyenne nationale de 2016 qui est à plus de 720 €/hab.

### Préservation de la Capacité d'Auto Financement (CAF) :

- Avec une baisse des recettes de gestion, une augmentation des dépenses de gestion et une priorité consentie à l'investissement, l'épargne nette (après remboursement du capital des emprunts) reste positive.

## 1°6 – LES CONCLUSIONS

Le budget 2018 tiendra compte des points suivants :

- Maitrise totale des dépenses sur tous les budgets
- Maintien de l'effort de l'investissement public
- Non reversement de l'excédent du budget photovoltaïque vers le budget principal
- Non augmentation des taux de la fiscalité
- Création du budget M4 « Commerces Locaux »

Monsieur le Maire remercie madame Laffont et les services administratifs pour le travail effectué et ouvre les débats. L'assemblée prend acte que ce DOB a eu lieu.

### **Motion VALLOUREC :**

Monsieur le maire reprend la parole pour évoquer le problème VALLOUREC, site en pourparlers de fermeture.

Il demande au conseil municipal son accord pour prendre une motion pour défendre le maintien de cette entreprise.

Le groupe VALLOUREC a annoncé le 11 décembre dernier la vente d'une part de ses activités à une multinationale américaine. Cependant une partie des activités Vallourec, le site Cosne-sur-Loire et Tarbes sont exclus de cette transaction et en l'absence de repreneurs déclarés fin février le site tarbais sera fermé.

Monsieur le maire ajoute qu'il y a 53 emplois qui sont menacés. Notre département déjà fortement touché par des fermetures et pertes d'emplois est une nouvelle fois en danger.

Il faut soutenir ces salariés pour qu'ils essaient de trouver une solution en attendant de pouvoir trouver un repreneur

Il ajoute que l'activité armement représente 30% de l'activité de l'unité tarbaise insuffisant pour son fonctionnement sauf si Nexter rapatrie en France une partie de sa production, ce qui donnera la possibilité d'exploitation pour donner à l'usine le temps nécessaire de trouver un repreneur.

Le conseil municipal s'associe au Conseil Départemental et la Région Occitanie pour soutenir le maintien de l'emploi mais aussi du savoir-faire à Tarbes et participer ainsi au maintien d'un maillage industriel régional cohérent et compétitif.

*La séance est levée à 20h10*